



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016- 238 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'AUCHEL

ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE FABRICATION DE GAZON SYNTHETIQUE PAR LA SOCIETE FIELDTURF TARKETT

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la Société FIELDTURF TARKETT, dont le siège social est 1, Terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX, à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une unité de fabrication de gazon synthétique, 91 rue Chateaubriand à AUCHEL (62260) ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société FIELDTURF TARKETT ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société FIELDTURF TARKETT, dont le siège social est 1, Terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX, est soumise au *régime d'enregistrement* en vue d'exploiter une unité de fabrication de gazon synthétique, Zone Industrielle des Hauts de Calonne n°2 - 91 rue Chateaubriand à AUCHEL (62260).

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **lundi 31 octobre 2016 au jeudi 1^{er} décembre 2016** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie d'AUCHEL, lieu d'implantation du site, **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h.**

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'AUCHEL, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **16 octobre 2016** à la mairie d'AUCHEL, lieu d'implantation du site et en mairies de MARLES LES MINES, CAUCHY A LA TOUR et CALONNE RICOUART dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la durée de la consultation.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et «NORD ECLAIR» diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires d'AUCHEL, MARLES LES MINES, CAUCHY A LA TOUR et CALONNE RICOUART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 octobre 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société FIELDTURF TARKETT – Zone Industrielle des Hauts de Calonne n°2 – 91, rue Chateaubriand – 62260 AUCHEL
- Mairies d'AUCHEL, MARLES LES MINES, CAUCHY A LA TOUR et CALONNE RICOUART
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques - à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono